

La dette de la France : les papiers du Canada

Sophie Imbeault

Numéro 115, automne 2013

Une colonie face à son destin. Le traité de paris de 1763

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/70079ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Imbeault, S. (2013). La dette de la France : les papiers du Canada. *Cap-aux-Diamants*, (115), 15–18.

LA DETTE DE LA FRANCE LES PAPIERS DU CANADA

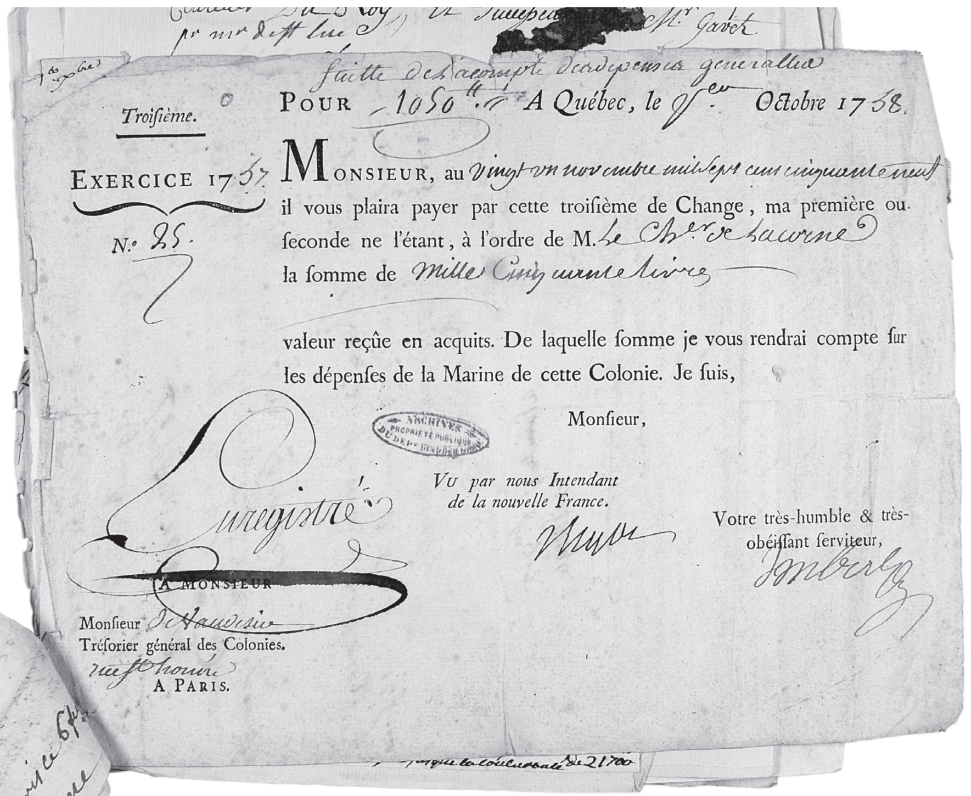
par Sophie Imbeault

Les Canadiens ont participé activement à l'effort de guerre depuis son déclenchement en Amérique, en 1754, et ce, de toutes les façons possibles, qu'il s'agisse de servir dans la milice ou de fournir des biens et des vivres pour la subsistance de l'armée. Ils ont reçu en échange non pas de l'argent sonnante, mais des « papiers ».

Le manque criant de numéraire tout au long du Régime français a contraint les administrateurs coloniaux à trouver une solution pour payer les troupes et les fournitures du roi. Une monnaie de papier sera progressivement mise sur pied. Ce seront des cartes à jouer, puis des ordonnances et des certificats. Chaque année en octobre, les Canadiens rapportent ces papiers à l'intendant qui leur remet en échange des lettres de change tirées sur les trésoriers généraux. Cette monnaie circule peu à peu dans les villes, les villages et les forts. Après la signature du traité de Paris, en 1763, la nature même du papier est mise en doute. La France honorera-t-elle ses dettes? Le paiement du papier du Canada s'avèrera un processus long et complexe qui se déroulera essentiellement en six temps : 1759, 1762, 1763, 1764, 1766 et 1767.

SUSPENSION DES PAIEMENTS

Après une décennie d'avertissements à l'égard des dépenses coloniales jugées trop élevées, le ministre Nicolas-René



Une lettre de change d'une somme de 1050 livres pour dépenses générales au chevalier Louis de La Corne, troisième terme de l'exercice 1757. Au bas, les signatures de l'intendant François Bigot et du trésorier général des Colonies à Paris, Georges Nicolas Baudard de Vaudésir, entre autres. Photographie : Lynn Fournier.

Berryer demande, en 1759, à l'intendant François Bigot d'éliminer celles qui ne sont pas essentielles pour la conservation de la colonie. La situation de celle-ci est de plus en plus précaire. Inflation, hausse des prix, pénurie d'approvisionnements, tout cela est loin de contribuer à diminuer les dépenses. Entre 1751 à 1760, elles seront plutôt de 134 millions de livres, 38 % de plus de ce qui avait été autorisé par le Trésor royal. Ce dernier, quant à lui, est à sec.

Le ministre n'arrive bientôt plus à acquitter les lettres de change coloniales. Le

paiement du papier est donc suspendu par un édit royal, le 15 octobre 1759. En plus des lettres de change canadiennes, la suspension comprend celles des autres colonies françaises d'Amérique, c'est-à-dire Saint-Domingue, la Louisiane, Cayenne et la Martinique. L'édit stipule que les lettres déjà enregistrées par les trésoriers généraux seront honorées trois mois après la paix, en fonction de l'ordre de leurs échéances et un intérêt de 5 % sera payé (en fait, il ne le sera pas) aux porteurs de ce papier, depuis le jour de leur échéance jusqu'à celui

de leur paiement. La cour croit pouvoir rembourser au rythme d'un demi-million par mois. Le paiement des lettres de change tirées trop tard et non enregistrées par les trésoriers généraux ne commencerait que dix-huit mois après la paix, et ce, si le roi le jugeait à propos et d'après l'avis du ministre de la Marine. Les Canadiens et les négociants français qui en possèdent se dirigent vers une décennie d'attente et d'appréhension. Les Canadiens sont informés de la décision par les capitaines de milice en juin 1760. Ils sont stupéfaits. James Murray, qui administre Québec depuis la défaite des plaines d'Abraham, joue sur le sentiment d'incertitude de la population. Il va jusqu'à dire : « la proclamation disait plus vrai lorsqu'elle promettait l'acquittement de ce papier » dès que les circonstances le permettront » parce que les circonstances ne le permettront jamais ». Les Canadiens savent que ce papier est totalement lié à leur appartenance française et qu'il ne vaut plus rien si le roi décide de ne pas le rembourser.

L'ENREGISTREMENT DES PAPIERS

À l'automne 1762, la France décide de procéder à un enregistrement afin de débiter le plus rapidement possible le rachat du papier du Canada et d'empêcher la spéculation qui l'entoure (des marchands londoniens ont commencé à le racheter à vil prix). Le but est aussi de distinguer les propriétaires légitimes des papiers des propriétaires illégitimes. César-Gabriel de Choiseul-Praslin, secrétaire d'État de la Marine depuis 1761, songe à une dévaluation et lie, dans cet esprit, ce papier aux prévarications qui auraient été commises sous l'intendance de Bigot. La cour privilégie la voie judiciaire pour les reconnaître et nomme la commission du Châtelet. Ce sera l'affaire du Canada qui se déroule de novembre 1761 à décembre 1763. Plus de deux ans ont passé depuis la suspension des lettres de change et à Paris, certains cherchent à s'en débarrasser. Ils vont jusqu'à les négocier à 70 ou même 80 % de perte.



Gaspard-Moïse-Augustin de Fontanieu, président de la commission Fontanieu nommée en 1761 et chargée de la liquidation des papiers du Canada. Gravure de Joseph de Longueil d'après François-Marie-Isidore de Queverdo. (Wikimedia Commons).

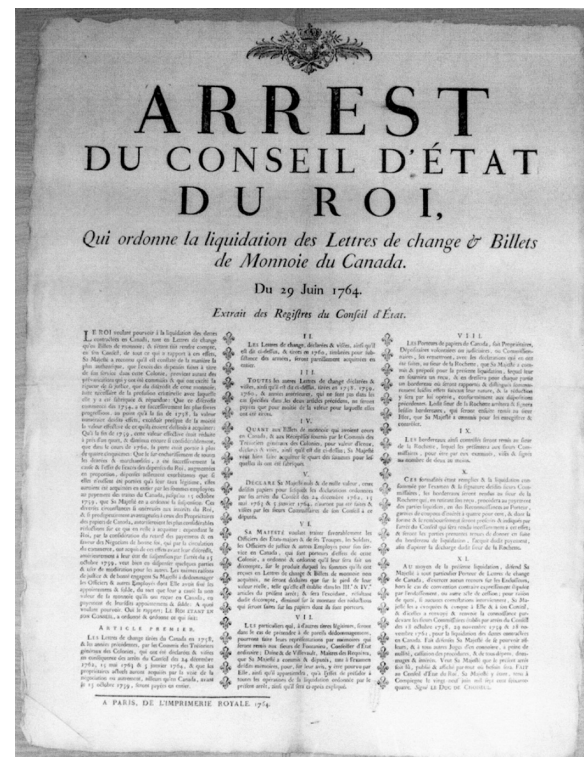
Le 24 décembre 1762, un arrêt du Conseil d'État ordonne aux porteurs de papiers ou à ceux qui les ont en dépôt de les déclarer, car « Sa Majesté [...] voulant, immédiatement après le jugement des accusés, pourvoir sans délai, de la manière la plus équitable, à l'acquittement des différents papiers qui ont eu cours dans cette colonie ». Un modèle est inclus dans lequel on précise ce que doit contenir chaque déclaration : les noms, qualités et domicile des propriétaires (ou des dépositaires), ainsi que la nature des papiers.

La commission Fontanieu doit enregistrer lesdits papiers et les liquider. Elle a été formée le 28 novembre 1761 et est composée de quatre membres. La présidence est assurée par Gaspard-Moïse de Fontanieu, marquis de Fiennes, et le trésorier est Alexandre-Robert Hillaire de La Rochette. Louis-Guillaume de Villeval et François Daine la complètent. En 1764, Jean-Baptiste Blot se joint à eux.

Cet arrêt mène à un enregistrement en France, car des papiers y avaient été envoyés dès 1760 : par des Canadiens qui se sont établis dans la métropole et

par des Français qui rentraient chez eux. En avril 1763, la plupart des Français ont enregistré leurs papiers : 4 000 déclarations sont produites pour une somme de 58 738 241 livres.

Deux enregistrements, réclamés par le secrétaire d'État aux Colonies en Angleterre, George Montagu-Dunk, lord Halifax, ont lieu au Canada : le premier en 1763, jugé insatisfaisant, et le deuxième en 1764 dans les gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Les Canadiens, de toutes conditions, détiennent 13 650 000 livres en papier en 1763 et en août 1764, les déclarations montent à la somme de 16 782 510 livres. Il y a au total 3 500 déclarations, dont la valeur moyenne est de 4 300 livres, bien qu'un certain nombre de personnes en possèdent pour plusieurs milliers de livres. La dette canadienne s'élève à plus de 83 millions (49 millions de lettres de change, 25 millions de billets de monnaie et près de 9 millions de titres de créance pour fournitures et autres dépenses).



Arrêt du Conseil d'État du roi du 29 juin 1764 ordonnant la liquidation et les réductions imposées aux papiers canadiens. Photographie : Lynn Fournier.

UNE DÉCLARATION LE 10 FÉVRIER 1763

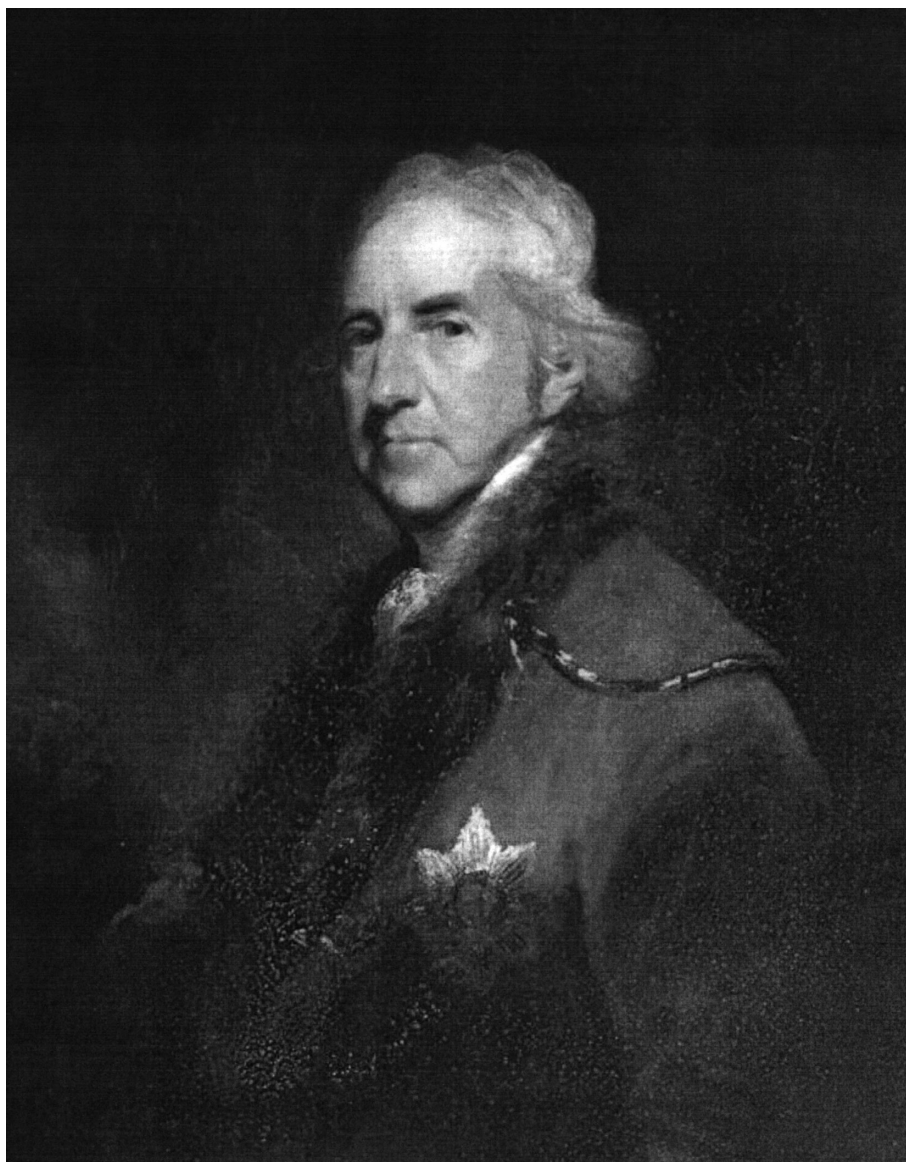
Le 10 février 1763, un traité de paix est enfin signé entre l'Angleterre, l'Espagne et la France, mettant fin à la guerre de Sept Ans. Il est question du sort des papiers du Canada dans une déclaration datée du même jour et signée par Choiseul. Louis XV s'engage à payer tous les billets et lettres de change pour les fournitures faites aux troupes françaises par les Canadiens : Sa Majesté très chrétienne, « très disposée à rendre à chacun la justice qui lui est légitimement due, a déclaré et déclare que les dits billets et lettres de change seront exactement payés, d'après une liquidation faite dans un temps convenable, selon la distance des lieux et la possibilité ». Les Canadiens poussent un soupir de soulagement. Leur argent n'est pas totalement perdu. Reste à savoir quand et comment ils seront remboursés.

LIQUIDATION SOUS FORME DE RECONNAISSANCES DE DETTES

En avril 1764, les autorités songent à une réduction de la valeur des papiers. De combien devrait-elle être? Choiseul, qui a toujours évalué la dette du Canada à 75 millions, ajoute : « j'estime qu'il n'y a pas plus de 20 millions légitimement dus [...]. Si on faisait une réduction générale [ce] serait confondre les honnêtes gens avec les coquins ».

La rumeur d'une réduction avait semé l'affolement un peu partout. Certains n'ont pas hésité à demander, par pétition, à ce qu'il n'y en ait aucune. Mais une réduction est tout de même préconisée par la cour. La liquidation de la dette canadienne a lieu le 29 juin 1764. Un arrêt en fixe alors les conditions.

Les lettres de change détenues avant l'édit du 15 octobre 1759 par des personnes résidant ailleurs qu'au Canada seront payables en entier ainsi que les lettres de change données au munitionnaire Joseph-Michel Cadet en 1760 pour fournitures de vivres à l'État, d'une somme de 285 000 livres. Les papiers



Francis Seymour-Conway, comte d'Hertford et ambassadeur britannique à Paris, signe avec son homologue Claude Louis François Régner de Guerchy la convention du 29 mars 1766 concernant le règlement des papiers du Canada de propriété britannique. Portrait de sir Joshua Reynolds, 1785. (Wikimedia Commons).

ayant servi à défrayer les salaires des officiers de l'État et des militaires des troupes de terre et de la marine auront peu de dévaluation.

Par contre, les autres lettres de change seront payées à la moitié de leur valeur, les cartes, ordonnances et certificats, au quart de leur valeur et les billets d'Acadie subissent une diminution de 2/7. C'est le choc pour tous les porteurs de papier. Les papiers acquis légitimement, par exemple par les religieuses pour le soin des blessés, sont confondus avec ceux acquis par spéculation.

Les commissaires Fontanieu, Daine et Villevault justifient les réductions par « l'excès des dépenses occasionné par les prévarications et par le discrédit de la monnaie de papier, suite inévitable de la prodigalité de sa fabrication et distribution par l'intendant. Il ne serait pas juste que le roi qui supportait seul tout le préjudice de cette administration criminelle acquitte en entier les créances qu'elle a fait naître contre lui. Jamais réduction ne sera plus légitimement fondée que celle qu'il s'agit de prononcer sur ces créances. »



Les communautés religieuses, comme les hospitalières de l'Hôpital Général de Québec, se retrouvent avec un grand nombre de papiers du Canada pour fournitures de vivres et soins. Cette question les affectera grandement après la signature du traité de Paris. *Vue du Monastère de l'Hôpital Général de Québec, à Notre Dame des Anges.* Lithographie de François D'Avignon (1855), d'après un daguerréotype de Léon-Antoine Lemire. (Collection Yves Beauregard).

Par manque d'espèces dans les coffres royaux, les papiers liquidés sont convertis en un autre instrument financier, les « reconnaissances du Canada ». Le 2 juillet 1764, un arrêt détermine les modalités de paiement. Chacune d'entre elles est garnie de six coupons d'intérêts à 4 %, élevé à 4,5 % le 29 décembre 1765. Un total de 44 199 150 livres a été présenté par les porteurs pour obtenir des reconnaissances. Dès janvier 1766, l'État acquitte le capital par une loterie. Des numéros de reconnaissances sont tirés au sort annuellement à l'hôtel de ville de Paris.

Les commissaires croient que le rachat de tout le capital sera complété le 1^{er} janvier 1771. Après avoir été échangés contre des reconnaissances, les papiers remis à la commission Fontanieu sont brûlés.

UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Appuyée par les négociants londoniens qui ont acquis énormément de ce papier, l'Angleterre manifeste rapidement son mécontentement à l'égard de l'arrêt de juin 1764. L'ambassadeur Francis Seymour-Conway, marquis d'Hertford,

demande une nouvelle liquidation le 7 août 1764, cette fois conjointement avec la cour anglaise. Après deux ans de négociation, une convention est signée le 29 mars 1766 entre les deux couronnes, dans laquelle l'Angleterre accepte finalement les réductions de l'arrêt de 1764. Par contre, la France rachète aux porteurs pour 4 155 000 livres de papiers et verse une indemnité de 3 millions de livres. Un enregistrement a lieu afin de constater la propriété britannique des papiers. On procède ensuite à la liquidation aux mêmes taux de dévaluation que ceux fixés en juin 1764 et on remet des reconnaissances aux porteurs. Quelques articles ayant été ajoutés à la convention, le 15 décembre 1766, un arrêt fixe les termes de la liquidation des papiers de propriété britannique.

DES RECONNAISSANCES AUX RENTES PERPÉTUELLES

En 1767, 10 % de la dette a été payée en reconnaissances et 2 % en argent. Les règles vont changer cette année-là puisque le manque de numéraire se fait toujours sentir en France. De plus, les gens perdent rapidement confiance dans cette

forme de paiement, les reconnaissances subissent ainsi une dépréciation de 35 % sur le marché à Paris quand certains les convertissent en argent. En avril, il est question de les transformer en contrats de rente afin d'éviter un effondrement. Ce sera chose faite en novembre.

Les reconnaissances sont converties en rentes perpétuelles sur le Trésor royal. Pour chaque porteur qui le souhaite, la conversion doit se faire devant un notaire à Paris entre le 2 juin 1768 et le 15 février 1773. Les marchands britanniques, notamment, accueillent la nouvelle avec indignation. Cela signifie qu'il n'y aura pas de paiement du capital. À ce moment, certains n'hésitent pas à vendre leurs reconnaissances, peu importe la perte qu'ils ont à subir. D'autres recevront leur rente aussi loin qu'en 1788. Au total, 8 716 contrats de rente ont été constitués.

Sur 83 millions, la « dette immense du Canada » a été liquidée avec 37 607 000 livres de reconnaissances, ce qui représente une perte de plus de 45 millions pour les quelque 8 000 porteurs de papier. Voilà une question que tous voudront mettre derrière eux et qui fera dire à mère d'Youville (Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais), en 1770 : « Vous savez tout ce que le Roi de France nous a fait perdre ». ■

Sophie Imbeault est historienne.

Pour en savoir plus :

Sophie Imbeault, « Que faire de tout cet argent de papier? Une déclaration séparée au traité de Paris », dans Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veysseyre (dir.). *1763. Le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Les éditions du Septentrion, 2013.

André Côté, *Joseph-Michel Cadet, 1719-1781, négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*. Québec, Les éditions du Septentrion, 1998.

Guy Frégault. *François Bigot, administrateur français*, tome 2, Montréal, Études de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, 1948.

Adam Shortt. *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français*, vol. 2, Ottawa, F. A. Acland, 1925.